

Esprit, soit le scrutin, soit le compromis, il fut convenu qu'on adopterait la forme du vote au scrutin. En conséquence, on fit choix de trois moines pour recevoir les déclarations des votants. Les scrutateurs désignés furent : frère Robert Gageron (*Gageronis*), prieur claustral ; Etienne Grolier (*Grolerii*), célièrier de Saint-Laurent et Vénérand de Serron, doyen de Courzieux, qui acceptèrent cette mission.

Avant de procéder, les trois scrutateurs firent serment, entre les mains du grand prieur, de recevoir fidèlement les votes ; de n'induire personne à voter dans un sens plutôt que dans un autre ; de ne publier que ce qui serait nécessaire. Les notaires et scribes en firent autant, et tous ensemble se retirèrent dans les archives, autrement dit le trésor de l'abbaye, le lieu le plus convenable et le plus voisin du chapitre.

Lorsqu'ils furent installés, les trois scrutateurs se mirent en devoir de remplir leur mission : ils commencèrent par l'un d'eux, Robert Gageron, que ses deux autres collègues interpellèrent ainsi : « Nous vous adjurons par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et au péril de votre âme, afin que, selon Dieu et votre bonne conscience, et suivant le serment que vous avez prêté, vous nous disiez quel est celui que vous choisissez comme le plus utile et idoine pour la charge d'abbé de Savigny. » A quoi Gageron répondit : « Moi, frère Robert Gageron, prêtre, moine profès, et prieur claustral de l'abbaye de Savigny, interpellé par vous, mes deux collègues, je déclare voter pour frère Jean d'Albon, bachelier en droit, prêtre, moine profès de cette abbaye, prieur des prieurés de Mornant et d'Arnas, situés dans le diocèse de Lyon, et dépendant de ladite abbaye, lequel je crois être le plus utile et le plus idoine, et je l'élis pour abbé et pasteur de ladite abbaye de Savigny. »

Tous les autres moines, appelés successivement et interpellés de la même manière, répondirent dans la même forme, d'abord les trois commissaires, puis les autres frères, en commençant par le grand prieur. En voici la liste dégagée de toutes les formules :